

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Cinéma municipal : remplacement partiel du matériel de projection / Société CINEMATERIEL / Attribution (1.1)**

Service : *Culture, Evènements et Associations (BG - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour le remplacement partiel du matériel de projection au cinéma municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 novembre 2024 sur le site de la ville, sur le site de dématérialisation Adullact et sur Marché Online ; que la date limite de remise des offres était fixée au 3 décembre 2024, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par le service Culturel, Evènements et Associations, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 5 décembre 2024 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise CINEMATERIEL, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 46 950 € HT,

DÉCIDE

- ✚ **DE DECLARER IRREGULIERE** l'offre de l'entreprise LA CABINERIE au motif que l'offre ne respecte pas le cahier des charges,
- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise CINEMATERIEL, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 46 950 € HT, concernant le remplacement partiel du matériel de projection au cinéma municipal,
- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 06 décembre 2024.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 09 décembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 09 décembre 2024.